



FICHE PRATIQUE

Respecter son voisinage

ts

Comment vivre ensemble dans un environnement calme et respectueux ?

Vous trouverez dans cette fiche pratique les principales informations à connaître pour prévenir et gérer les troubles de voisinage, afin de préserver la tranquillité et le bien-être de tous dans votre immeuble.

Moins de bruit, c'est plus de confort !

Un trouble ou un tapage se définit comme :

- une nuisance,
- un dérangement,
- un désordre.

Les bruits sont générés par le comportement d'une personne ou d'un animal causant des nuisances sonores.

Ils peuvent être sanctionnés dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant dans la journée ou la nuit.

Soyons vigilants sur les bruits de comportement qui sont provoqués :

- par un individu (cri, talons, chant, fête familiale, etc.),
- par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, etc.),
- par un animal (abolements, etc.).

À savoir

- Dans les parkings, il est impératif de garer votre voiture à votre place.
- Nourrir les pigeons est interdit, cela favorise leur prolifération.
- Les rassemblements dans les parties communes sont interdits.
- Il est strictement interdit de fumer dans les parties communes.
- Les espaces verts ne sont pas des aires de jeux pour les enfants.
- À Paris, les travaux bruyants sont interdits le dimanche et les jours fériés.

Votre immeuble, c'est votre cadre de vie !

Grâce à la vigilance quotidienne de chacun, vous pouvez disposer d'un cadre de vie agréable. Pour cela veillez à :

- Respecter la propreté des parties communes : hall, escalier, ascenseur, espaces verts, bancs, jeux, cave, parking.
- Ne pas secouer vos tapis et ne rien jeter par les fenêtres.
- Jeter vos sacs poubelles dans les bacs prévus à cet effet et non à même le sol ou le trottoir.
- Utiliser les locaux communs pour ranger les poussettes et les vélos. Ils n'ont pas leur place sur les paliers.
- Utiliser votre balcon, votre terrasse comme un espace agréable de vie et non comme un espace de stockage.
- Ne pas entreposer les encombrants dans les parties communes ou en bas de votre immeuble.
- Lors de l'arrosage de plantes, l'eau ne doit pas couler chez le voisin ou sur la façade de l'immeuble.

Comment réagir en cas de trouble de voisinage ?

Une solution à l'amiable est toujours préférable ! On ne se rend pas toujours compte de la gêne que l'on provoque.

Expliquez calmement à vos voisins ce qui vous importune et la gêne que vous subissez.

Si cette première étape ne suffit pas, une tentative de conciliation avec un conciliateur de justice indépendant est à entreprendre. Les démarches sont gratuites.

Conseils si les troubles persistent



Vous êtes seul à vous plaindre ou à subir les nuisances ?

Si malgré vos actions les troubles persistent, vous devrez nous transmettre le **formulaire Cerfa « Attestation de témoin »** * (n°11527-03) complété que vous pouvez trouver auprès de **votre gardien ou votre gardienne** ou à télécharger sur **www.service-public.fr**.

Ce document est indispensable pour que nous puissions intervenir auprès de votre voisin.

Une démarche de **médiation** vous sera également proposée dans un premier temps avec un partenaire indépendant missionné par Elogie-Siemp.

Si cela perdure, Elogie-Siemp rappellera fermement les obligations par voie d'avocat, en s'appuyant notamment sur le règlement intérieur de l'immeuble.

Plusieurs locataires sont impactés par les nuisances ?

Si plusieurs **formulaires Cerfa « Attestation de témoin »** (n°11527-03) nous sont transmis, Elogie-Siemp pourra alors lancer une **procédure judiciaire pour trouble de voisinage**. Celle-ci peut conduire à des sanctions graves allant jusqu'à la résiliation du bail par le Tribunal et l'expulsion.

Attention, la procédure est longue et nécessite de renouveler régulièrement vos attestations de témoin Cerfa pour prouver que les troubles sont récurrents et persistants.

Conseils de savoir-vivre avec nos animaux de compagnie



Environ 14 millions de chats et 8 millions de chiens partagent le quotidien des Français. S'ils sont des vecteurs de lien social, veillons à ce qu'ils ne soient pas source de nuisances. Nos animaux domestiques peuvent gêner notre entourage immédiat :

- aboiements, miaulements,
- hurlements, pleurs d'un chien,
- odeurs d'excréments et d'urine,
- odeurs nauséabondes dégagées par un appartement de l'immeuble où plusieurs animaux vivent dans de mauvaises conditions d'hygiène, etc.

Pour cela, ne les laissez pas seuls trop longtemps, tenez les chiens en laisse dans les parties communes et ramassez leurs déjections !

Une réglementation particulière encadre les chiens dits « dangereux ». Elle implique pour leurs maîtres des obligations à connaître et des précautions à prendre.

Tout bruit annoncé est mieux toléré !

Si vous avez prévu une fête, un événement, des travaux bruyants, **prévenez vos voisins !**



Vos contacts

- **Un conciliateur de justice**, pour cela, contacter votre mairie ou consultez le site www.conciliateur.fr.
- **Votre gardien ou votre gardienne**, dont le numéro de téléphone se trouve dans le hall de votre immeuble.
- **Le Service Relations Locataires**
au **01 40 47 55 55**
du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30.

**Votre Espace
locataire**



extranet.elogie-siemp.paris

